

Personnes sans abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale

Dénombrement du 6 novembre 2014

Contexte - Méthodologie

Le soir du **6 novembre 2014**, la Strada, Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri, a réalisé un **3^e dénombrement des personnes sans abri, sans logement et en logement inadéquat** en Région de Bruxelles-Capitale.

Par souci de comparaison, la méthode employée fut identique à celle utilisée lors des précédents dénombrements (2008, 2010).

C'est à partir de la **typologie ETHOS** (European Typology on Homelessness and Housing Exclusion) élaborée par la FEANTSA (Fédération Européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri), que le dénombrement 2014 de la Strada a pu rendre compte de la situation, à un moment donné, de sept des treize catégories opérationnelles de cette typologie (détail de cette typologie en annexe). Ces catégories se répartissent en : **sans-abri, sans-logement, en logement précaire, en logement inadéquat.**

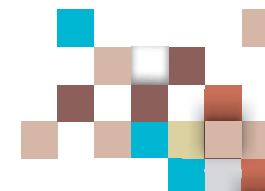
Le dénombrement du 6 novembre 2014 a été effectué sur les **19 communes bruxelloises** ainsi qu'à l'aéroport de Zaventem. En partenariat avec les professionnels du secteur, la Strada a pu, en amont, détecter les secteurs géographiques à dénombrer le soir-même, et récolter les chiffres d'occupation du secteur de l'hébergement et du résidentiel. **Plus de 160 volontaires** ont participé à ce comptage nocturne, répartis sur les différentes communes, entre 23 heures et minuit.

Le dénombrement est un des instruments visant à une meilleure connaissance du sans-abrisme. Il vise à produire une **photographie instantanée de la situation**, et notamment de celle de la rue, des squats, etc. la plus méconnue. Cette image offre une **vision globale** de la distribution des différentes formes d'absence et/ou de mal-logement en Région bruxelloise.

Rappelons que, pour diverses raisons, **les chiffres produits sont une sous-estimation de la réalité** (difficile

estimation des « zones grises » comme les squats, personnes cachées, logées chez des tiers, etc.). C'est une population aux contours flous, difficile à saisir et circonscrire, dans des catégories statistiques comme sur le terrain.

Ce troisième comptage reste un événement important du secteur, rassemblant les professionnels, bénévoles, usagers. Il est également indispensable afin de consolider les connaissances et les évolutions de cette population fragile, pour les professionnels comme pour les pouvoirs publics.



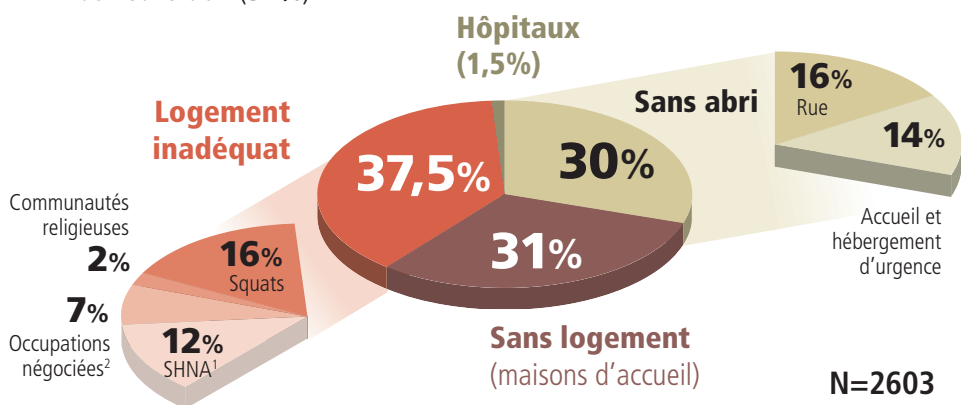
Personnes sans abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale

Dénombrement du 6 novembre 2014

Principaux résultats

1 COMBIEN ?

→ **2603 personnes** ont été dénombrées dans la nuit du 6 novembre 2014, dont **30% de sans-abri** (catégorie Ethos), **31% de sans-logement**, et **37,5% en logement inadéquat**. Notons que les **maisons d'accueil** continuent de constituer la forme d'hébergement la plus fréquente au sein du secteur de l'aide aux sans-abri (31%)



16%

des 2603 personnes dénombrées étaient en rue le soir du dénombrement.

45%

des 2603 personnes dénombrées étaient hébergées dans **des services agréés du secteur de l'aide aux sans-abri** (hébergement d'urgence, maisons d'accueil)

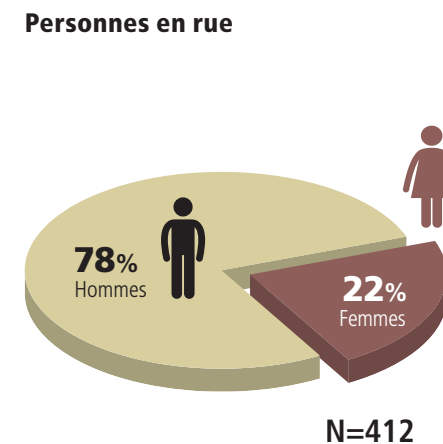
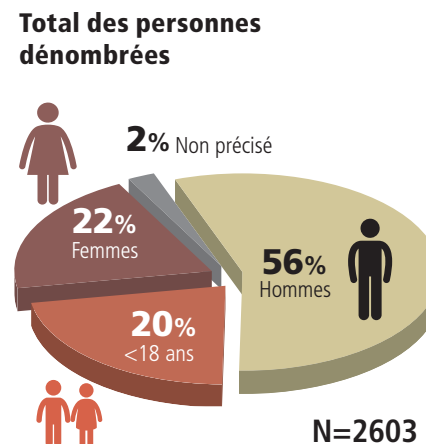
35%

des 2603 personnes dénombrées se trouvaient en **squats** (16%), **occupations négociées** (7%), ou dans des **Services d'Hébergement Non Agréés** (12%)

1. Services d'Hébergement Non Agréés
2. Forme d'habitat collectif et participatif

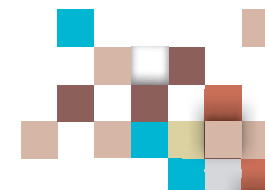
2 RÉPARTITION PAR SEXE

→ Les résultats du dénombrement 2014 montrent que **les hommes sont généralement plus nombreux (56%), surtout en rue (78% vs 22% de femmes)**



3 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

→ En terme de **distribution spatiale**, **les trois gares, le centre et le pentagone** restent les lieux où l'on a dénombré le plus de personnes en rue (respectivement **32%, 14% et 28%**). Il faut noter la baisse de la présence de personnes sans abri dans les gares par rapport à 2008 (54%) et 2010 (55%), probablement due à des transformations de l'espace public.

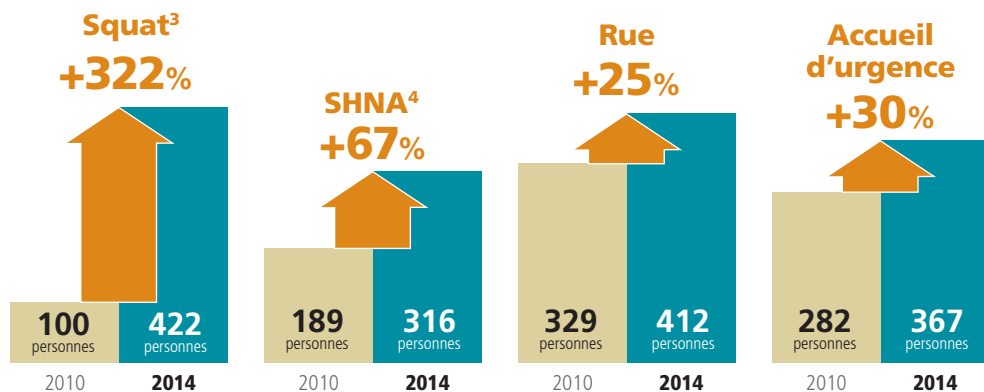


Personnes sans abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale

Dénombrement du 6 novembre 2014

4 ÉVOLUTION 2010-2014

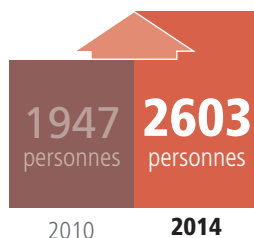
- Depuis 2010, le nombre de sans-abri a augmenté de 33% en Région bruxelloise, notamment dans les situations suivantes :
- squat (+322%),
 - services d’hébergement non agréés (SHNA, +67%),
 - accueil d’urgence (+30%)
 - rue (+25%).



3. Attention, cette année, les informations concernant les squats et les SHNA ont été plus nombreuses et détaillées, ce qui explique en partie ces augmentations.
 4. Ce sont des structures d'accueil sans agrément, non reconnues, non financées, non contrôlées par les pouvoirs publics qui hébergent différents types de population qui ne trouvent pas de logement ailleurs, notamment à cause d'une saturation générale des structures agréées.

Sans-abri et mal logés

+33%



5 DONNÉES COMPLÉMENTAIRES

→ Nous bénéficions cette année de données complémentaires concernant le **logement de transit**⁵ et le **logement accompagné**⁶, qui n'ont toutefois pas été intégrées aux résultats globaux. Quelques chiffres : **713** personnes suivies en habitat accompagné, isolées ou en famille (604 en 2010), environ 48% des suivis sont faits en logements privés. En ce qui concerne le logement de transit, on note depuis 2010 une **forte augmentation** du nombre de personnes suivies dans ce type de logement : **190 en 2010, 536 en 2014.**

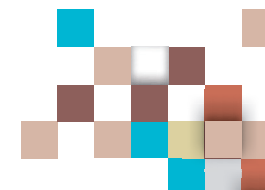
Conclusion

Ces résultats invitent à mieux orienter les politiques en faveur du logement des personnes précarisées dans un contexte de crise économique. Par ailleurs, ils sont un signal puissant démontrant que les capacités d'accueil en hébergement, ou d'accompagnement en logement restent encore trop faibles face à l'accroissement des demandes. Il est urgent de développer des actions qui permettront de désengorger les services, et de poursuivre un travail de qualité par les professionnels.

5. **Logement de transit** : Logements mis temporairement à disposition de ménages en état de précarité ou privé de logement pour des motifs de force majeure (avec ou sans accompagnement).
 6. **Habitat accompagné** : accompagnement variable selon les besoins (psychosocial, budgétaire, administratif, personnel...) de personnes isolées, couples ou familles dans un logement (AIS, logement privé,...) et ce jusqu'à ce qu'elles puissent retrouver leur autonomie.

Pour plus d'informations, contactez le Centre d'appui : Tél. +32 (0)2 880 88 89 ou info@lastrada.brussels

Veuillez citer cette publication de la façon suivante :
 « Dénombrement des personnes sans abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale – 6 novembre 2014
 Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri – La Strada »



L'exclusion liée au logement est un des problèmes de société traités dans le cadre de la Stratégie européenne pour la protection et l'inclusion sociale. La prévention de l'exclusion liée au logement et la réintégration des personnes sans domicile sont des questions qui nécessitent une connaissance des parcours et trajectoires qui mènent à de telles situations de vie. FEANTSA, Fédération européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri, a développé une typologie de l'exclusion liée au logement appelée ETHOS (European Typology on Homelessness and housing exclusion).

La typologie part du principe que le concept de "logement" (ou "home" en anglais) est composé de trois domaines, dont l'absence pourrait constituer une forme d'exclusion liée au logement. Le fait d'avoir un logement peut

être interprété comme: avoir une habitation adéquate qu'une personne et sa famille peuvent posséder exclusivement (*domaine physique*); avoir un lieu de vie privé pour entretenir des relations sociales (*domaine social*); et avoir un titre légal d'occupation (*domaine légal*). De ce concept de logement sont dérivées quatre formes d'exclusion liées au logement: être sans abri, être sans logement, être en situation de logement précaire, être en situation de logement inadéquat - des situations qui indiquent toutes l'absence d'un logement. ETHOS classe donc les personnes sans domicile en fonction de leur situation de vie ou de logement ("home"). Ces catégories conceptuelles sont divisées en 13 catégories opérationnelles qui peuvent être utiles sur le plan de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de politiques de lutte contre l'exclusion liée au logement.

Catégorie opérationnelle		Situation de vie	Définition générique
SANS ABRIS	1 Personnes vivant dans la rue	1.1 Espace public ou externe	Qui vit dans la rue ou dans des espaces publics, sans hébergement qui puisse être défini comme local d'habitation
	2 Personnes en hébergement d'urgence	2.1 Hébergement d'urgence	Personne sans lieu de résidence habituel, qui fait usage des hébergements d'urgence, hébergements à bas prix
	3 Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	3.1 Foyer d'hébergement d'insertion 3.2 Logement provisoire 3.3 Hébergement de transition avec accompagnement	Quand l'intention est que la durée du séjour soit courte
SANS LOGEMENT	4 Personnes en foyer d'hébergement pour femmes	4.1 Hébergement pour femmes	Femmes hébergées du fait de violences domestiques et quand l'intention est que la durée du séjour soit courte
	5 Personnes en hébergement pour immigrants	5.1 Logement provisoire/centres d'accueil 5.2 Hébergement pour travailleurs migrants	Immigrants en hébergement d'accueil ou à court terme du fait de leur statut d'immigrants
	6 Personnes sortant d'institutions	6.1 Institutions pénales 6.2 Institutions médicales (*) 6.3 Institutions pour enfants / homes	Pas de logement disponible avant la libération Reste plus longtemps que prévu par manque de logement Pas de logement identifié (p.ex. au 38 ^e anniversaire)
LOGEMENT PRÉCAIRE	7 Bénéficiaires d'un accompagnement au logement à plus long terme	7.1 Foyer d'hébergement médicalisé destiné aux personnes sans domicile plus âgées 7.2 Logement accompagné pour ex-sans-abri	Hébergement de longue durée avec accompagnement pour ex-sans-abri (normalement plus d'un an)
	8 Personnes en habitat précaire	8.1 Provisoirement hébergé dans la famille/chez des amis 8.2 Sans bail de (sous-)location 8.3 Occupation illégale d'un terrain	Qui vit dans un logement conventionnel, mais pas le lieu de résidence habituel du fait d'une absence de logement Occupation d'une habitation sans bail légal Occupation illégale d'un logement, Occupation d'un terrain sans droit légal
	9 Personnes menacées d'expulsion	9.1 Application d'une décision d'expulsion (location) 9.2 Avis de saisie (propriétaire)	Quand les avis d'expulsion sont opérationnels Quand le prêteur possède un avis légal de saisie
LOGEMENT INADÉQUAT	10 Personnes menacées de violences domestiques	10.1 Incidents enregistrés par la police	Quand une action de police est prise pour s'assurer d'un lieu sûr pour les victimes de violences domestiques
	11 Personnes vivant dans des structures provisoires/non conventionnelles	11.1 Mobile homes 11.2 Construction non conventionnelle 11.3 Habitat provisoire	Pas conçu pour être un lieu de résidence habituel Abri, baraquement ou cabane de fortune Baraque ou cabane de structure semi permanente
	12 Personnes en logement indigne	12.1 Logements inhabitables occupés	Défini comme impropre à être habité par la législation nationale ou par les règlements de construction
LOGEMENT INADÉQUAT	13 Personnes vivant dans conditions de surpeuplement sévère	13.1 Norme nationale de surpeuplement la plus élevée	Défini comme excédant les normes nationales de densité en termes d'espace au sol ou de pièces utilisables

Note: Un séjour de courte durée est défini comme normalement moins d'un an; un séjour de longue durée est défini comme plus d'un an. Cette définition est compatible avec les définitions du recensement telles qu'elles sont recommandées dans le rapport UNICEF/EUROSTAT (2006)

(*) Inclut les centres de désintoxication, les hôpitaux psychiatriques, etc.



FEANTSA

Fédération Européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri AISBL
European Federation of National Associations Working with the Homeless AISBL

194, Chaussée de Louvain ■ 1210 Bruxelles ■ Belgique ■ Tél.: + 32 2 538 66 69 ■ Fax: + 32 2 539 41 74 ■ office@feantsa.org ■ www.feantsa.org

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le 5^e bilan de statistiques sur l'exclusion liée au logement en Europe (Edgar et Meert) sur le site de la FEANTSA www.feantsa.org.

La FEANTSA est soutenue financièrement par la Commission européenne. Les opinions exprimées sont celles des intervenants, la Commission n'est pas responsable de l'utilisation des informations qui sont incluses dans le présent dossier.